



**COMMISSION DES COMPETITIONS
PROCES VERBAL N° 08
Réunion du lundi 26 Mars 2018**

Présents : Michel COPINNE, Jacky DEGEN, Daniel GEORGES, Jean-Marie HARMAND, Didier PIRAUX, Christian PREUX, Patrick ROUSSEAU, Alain SOHIER.

Absent excusé : Martial GUILAIN.

Début de séance : 14h00

Ordre du jour

- Traitement des nouveaux dossiers de réserves
- Déclarations de terrain impraticable
- Joueur suspendu ayant participé à une rencontre
- Courrier
- Calendrier actualisé

1 – TRAITEMENT DES NOUVEAUX DOSSIERS DE RESERVE

DOSSIER 2018 - 01 Séniors SD 4 – Groupe E Match N°19799212

Cheveuges Saint Aignan CO 2 – Boulzicourt AS 2 du 25 février 2018

Réserves du club de Cheveuges Saint Aignan sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Boulzicourt 2 au motif que des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission des Compétitions prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

La Commission des Compétitions prend connaissance de la feuille de match de Séniors District 2 du 19 Novembre 2017 qui a opposé l'équipe de Bogny sur Meuse FC2 à l'équipe de Boulzicourt AS 1.

La Commission des Compétitions dit

Que les joueurs Vivian MORETTO (licence N° 2038613708), Guillaume SELLIER (licence N° 2011069132) et Alex SEMONELLA (licence N° 2543131485) ont participé à la dernière rencontre de l'équipe première de Boulzicourt,

Que les joueurs Vivian MORETTO, Guillaume SELLIER et Alex SEMONELLA ont participé à la rencontre du 25 février 2018,

Que l'équipe première de Boulzicourt n'a joué ni le samedi 24 février ni le dimanche 25 février,

Que les joueurs Vivian MORETTO, Guillaume SELLIER et Alex SEMONELLA ne pouvaient donc pas participer au match de ce dimanche 25 février,

Que le club de Boulzicourt est en infraction.

Considérant ces éléments, la Commission des Compétitions donne match perdu par pénalité à l'équipe de Boulzicourt AS 2

Cheveuges saint Aignan CO 2 : 3 buts, 3 points

Boulzicourt AS 2 : 0 but, moins 1 point.

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Boulzicourt.

2 – DECLARATION DE TERRAIN IMPRATICABLE

DOSSIER 2018 - 02 Séniors SD3 Groupe B Match N°19798150

Sormonne SL 1 – Joyeuse de Warcq 1 du dimanche 25 février 2018

Mr Hervé BEAUVILLAIN, arbitre de la rencontre Sormonne SL 1 – Joyeuse de Warcq 1, a déclaré le terrain impraticable. Suite à un problème de connexion informatique, Mr l'Arbitre n'a pas pu saisir la feuille de match informatisée. Le club de Sormonne n'a pas mis à disposition une feuille de match papier.

La Commission des Compétitions décide de reprogrammer le match à une date ultérieure.

Considérant que le club recevant doit, en cas de problème informatique, mettre à disposition une feuille de match papier, la Commission des Compétitions décide d'appliquer au club de Sormonne l'amende FMI de 25 €.

DOSSIER 2018 - 03 Séniors SD3 Groupe C Match N°19798286

Noyers Pont Maugis AS 1 – Sailly FRJ 1 du dimanche 25 février 2018

Mr Damien COTRET, arbitre de la rencontre Noyers Pont Maugis AS 1 – Saily FRJ 1, a déclaré le terrain impraticable et a complété la FMI en présence des deux équipes.

La Commission des Compétitions décide de reprogrammer le match à une date ultérieure.

DOSSIER 2018 - 04 Séniors SD3 Groupe D Match N°19798417

Chaumont US 1 – Novion Porcien ES 1 du dimanche 25 février 2018

Mr Cédric MARCHAND, arbitre de la rencontre Chaumont US 1 – Novion Porcien ES 1, a déclaré le terrain impraticable. Faute d'un code actif pour le club de Novion Porcien, Mr l'Arbitre a servi, après avoir eu l'autorisation de Mr Fabrice DUPONT, référent FMI, une feuille de match papier.

La Commission des Compétitions décide de reprogrammer le match à une date ultérieure.

Considérant que le club de Novion Porcien devait s'assurer d'avoir accès à la feuille de match informatisée, la Commission des Compétitions décide d'appliquer au club de Novion Porcien l'amende FMI de 25 €.

DOSSIER 2018 - 05 Séniors SD4 Groupe A Match N°19798680

Deville US 2 – Thilay FJEP 2 du dimanche 25 février 2018

Mr Gérard FECHEROLLES, arbitre de la rencontre Deville US 2 – Thilay FJEP 2, a déclaré le terrain impraticable. La feuille de match informatisée n'a pas été clôturée.

La Commission des Compétitions décide de reprogrammer le match à une date ultérieure.

DOSSIER 2018 - 06 Séniors SD4 Groupe D Match N°19799076

Alland'huy 1 – Vrizy Vandy 1 du dimanche 25 février 2018

Mr Laurent PAULET, arbitre auxiliaire de la rencontre Alland'huy 1 – Vrizy Vandy 1, a déclaré le terrain impraticable.

La Commission des Compétitions décide de reprogrammer le match à une date ultérieure.

DOSSIER 2018 - 07 Séniors SD4 Groupe F Match N°19799342

Saily FRJ 2 – Noyers Pont Maugis 2 du dimanche 25 février 2018

Mr Loïc BOUAMRIOU, arbitre de la rencontre Saily FRJ 2 – Noyers Pont Maugis 2, a déclaré le terrain impraticable et a complété la FMI en présence des deux équipes.

La Commission des Compétitions décide de reprogrammer le match à une date ultérieure.

Olympique OFC 1 – Vrigne aux Bois du dimanche 25 février 2018

Considérant les conditions du terrain gelé, l'équipe de Vrigne aux Bois n'a pas accepté de jouer la rencontre.

La Commission des Compétitions décide de reprogrammer le match à une date ultérieure.

La préparation de la FMI n'a pas été réalisée par l'équipe de Vrigne aux Bois. La Commission des Compétitions décide d'appliquer au club de Vrigne aux Bois l'amende FMI de 25 €.

3 – JOUEUR SUSPENDU AYANT PARTICIPE A UNE RENCONTRE
--

DOSSIER 2018- 09**Dimitri GENART Licence N°2007119100 au club de Pouru Saint Rémy**

La Commission de Discipline a infligé au joueur trois matchs de suspension avec une date d'effet du 30 Octobre 2017.

L'équipe première de Pouru Saint Rémy a joué

Le 5 novembre 2017 contre Noyers Pont Maugis

Le 25 février 2018 contre Pouru aux Bois

Le 25 mars 2018 contre Mouzon.

Le joueur Dimitri GENART a participé à la rencontre du 25 mars 2018.

Considérant que le joueur Dimitri GENART ne pouvait pas participer à la rencontre du 25 Mars 2018, la Commission des Compétitions

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Pouru Saint Rémy

Mouzon 2 : 3 buts, 3 points

Pouru Saint Rémy : 0 but, moins 1 point

Donne un match de suspension supplémentaire au joueur Dimitri GENART.

Date d'effet de la suspension : 27 Mars 2018

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Pouru Saint Rémy.

DOSSIER 2018- 12**Anthony DROUARD****Licence N°2543149279 club de Sedan le Lac**

La Commission de Discipline a infligé au joueur quatre matchs de suspension avec une date d'effet du 23 Octobre 2017.

L'équipe première de Sedan Le Lac a joué

Le 1^{er} novembre 2017 contre Mouzon AS 2

Le 12 novembre 2017 contre Villers devant le Thour

Le 19 Novembre contre Blagny Carignan FC 2

Le 25 mars 2018 contre Pouru aux Bois.

Le joueur Anthony DROUARD a participé à la rencontre du 25 mars 2018.

Considérant que le joueur Anthony DROUARD ne pouvait pas participer à la rencontre du 25 Mars 2018, la Commission des Compétitions

Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sedan le Lac

Sedan le Lac AS 1 : 0 but, moins 1 point

Pouru aux Bois : 3 buts, 3 points

Donne un match de suspension supplémentaire au joueur Anthony DROUARD.

Date d'effet de la suspension : lundi 16 Avril

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Sedan le Lac.

4 – COURRIER

DOSSIER 2018- 13

Mail du Football Club d'Allobais Doncherois

Dans un mail adressé de la boîte officielle du club, Mr Bernard DEVILLEZ, Président du Football Club d'Allobais Doncherois revient sur le nombre de matchs reportés suite aux déclarations de terrains impraticables qui a perturbé la journée du dimanche 25 février 2018. Il indique également un pourcentage supérieur de 32 % des matchs remis à cause d'un arrêté municipal. Il demande également, pour une question d'égalité entre les clubs, que les équipes qui ont déclaré forfait pour cette journée du dimanche 25 février (par manque d'effectif par exemple) ne le soient plus.

La Commission des Compétitions reconnaît bien sûr qu'un nombre important de matchs a été remis suite à des arrêtés municipaux. Concernant la demande pour neutraliser les forfaits déclarés, la Commission des Compétitions n'est pas favorable.

5 – CALENDRIER ACTUALISE

DOSSIER 2018- 14

Suite aux intempéries du mois de novembre 2017 et du mois de mars 2018, la Commission des Compétitions est dans l'obligation de modifier le calendrier prévisionnel :

Les finales de coupes, initialement prévues les 9 et 10 juin sont reportées au 16 et 17 juin. Les demi-finales des quatre coupes sont prévues le 10 juin. Si l'une des équipes de demi finale s'est engagée en Coupe de France 2018 – 2019 dont le premier tour est prévu le 10 Juin, le match sera automatiquement joué le mercredi précédent. A noter également qu'un tour de régularisation est prévu le Mardi 8 mai.

La journée 9A initialement prévue le 26 novembre 2017 est reprogrammée le dimanche 29 avril. Les trois journées prévues sur le début mars 2018 sont reprogrammées le mardi 1^{er} mai (journée 2R), le jeudi 10 mai (journée 11R), le dimanche 13 mai (journée 3R). La fin du championnat séniors est fixée le dimanche 3 juin (journée 10R), le dimanche précédent (27 mai) est programmée la journée 9R.

CALENDRIER SENIORS 2017-2018 MODIFICATION PREVISIONNEL AU 26 MARS 2018								
MOIS	DETAILS	DATES	Coupe de France		R1 14	R2 - R3 12	Séniors 08	Commentaires
AVRIL	Pâques	Dim. 1er			MR	MR	MR + Coupes	
		Lun. 2			MR	MR		
		8			5R	5R	5R	
		15			6R	6R	6R	
		18					Coupes	5 matchs de coupe Roger Marche
		22			7R	7R	7R	
		29			MR	MR	9A	Journée programmée le 26/11/2017
MAI	Fête du travail	Mar. 1er			MR	MR	2R	Journée programmée le 04/03/2018
		6			8R	8R	8R	
	Armistice	Mar. 8			MR	MR	MR + Coupes	Tour de régulation
	Ascension	Jeu. 10			MR	MR	11R	Journée programmée le 11/03/2018
		13			9R	9R	3R	Journée programmée le 18/03/2018
	Pentecôte	Sam. 19			MR	MR	MR	
		Dim. 20			MR	MR	MR + Coupes	Huitième de finale
		Lun. 21			MR	MR	MR	
	27			10R	10R	Coupes	Quart de finale	
JUIN		3			11R	11R	10R	Journée initialement programmée le 27/05
		10					Coupes	Demi finale
		17					Coupes	Finale (Samedi / Dimanche)
		24						

Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Fin de la réunion à 16h30.

Prochaine réunion : Vendredi 27Avril 2018 au siège du District

Le Président Daniel GEORGES



Le Secrétaire Alain SOHIER

